



Doc. 16036

12 septembre 2024

La liberté des médias dans le sport

Proposition de résolution

déposée par M. Mogens JENSEN et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Les médias font partie intégrante du secteur mondial du sport et sont un facteur clé de son économie, par le lien qu'ils assurent entre les compétitions sportives et le grand public. Les journalistes sportifs ont pour mission d'informer le public et peuvent jouer un rôle majeur dans la divulgation de comportements répréhensibles et de scandales liés aux organisations sportives et aux athlètes et dans la promotion d'une gouvernance sportive fondée sur des valeurs; ils ne devraient pas être considérés comme de simples chargés de communication des organisations sportives ou des organisateurs de compétitions.

Le journalisme sportif souffre des défis qui affectent le journalisme indépendant, découlant de la crise des médias traditionnels liée à la transition numérique mondiale et à l'essor des médias sociaux. Cependant, ces défis sont encore accrus du fait de certaines caractéristiques spécifiques du journalisme sportif. Les journalistes qui traitent de manière critique des questions au sein du cercle sportif qu'ils couvrent sont souvent accueillis avec dédain par leurs collègues et marginalisés parce qu'ils mettent en danger l'harmonie de ce cercle. Le monopole de fait des organisations sportives contribue à renforcer une culture où la critique n'est pas de mise et où les journalistes sportifs ont fait – et font encore – l'objet de pressions, de menaces et de mesures de représailles en raison de leurs reportages. Cela n'est pas acceptable.

Les organes de médias et les journalistes devraient avoir dûment accès aux sites des manifestations sportives, afin de jouer leur rôle de témoins et d'observateurs critiques. Si les droits de reproduction et de diffusion imposent des limitations, la protection de ces droits doit être mise en balance avec la liberté d'information et il ne devrait pas y avoir de restrictions indues à la création et la diffusion des contenus liés à l'actualité sportive. Les journalistes sportifs doivent être protégés contre la violence, l'intimidation, les dommages, la discrimination et la censure (ou l'autocensure) et ils doivent avoir le droit de protéger leurs sources, un droit qui dans de nombreux cas a été compromis.

L'Assemblée parlementaire devrait examiner ces questions et exhorter les autorités publiques et les organisations sportives à garantir pleinement la liberté des médias et leur indépendance dans le monde du sport.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

JENSEN Mogens, Danemark, SOC
AKALIN Mehmet, Türkiye, ADLE
ARENT Iwona, Pologne, CE/AD
BERNACKI Włodzimierz, Pologne, CE/AD
BITZ Olivier, France, ADLE
EFSTATHIOU Constantinos, Chypre, SOC
FOULKES George, Royaume-Uni, SOC
GRIPPO Valentina, Italie, ADLE
GRYFFROY Andries, Belgique, NI
HOYO Belén, Espagne, PPE/DC
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
MARTINEZ SEIJO Luz, Espagne, SOC
OVCHYNNYKOVA Yuliia, Ukraine, ADLE
ROMANOWSKI Marcin, Pologne, CE/AD
RUSTAMYAN Armen, Arménie, SOC
SÁNCHEZ GARCÍA José María, Espagne, CE/AD
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
SEPASHVILI Eka, Géorgie, CE/AD
ŠLESERS Ričards, Lettonie, NI
STEVENSON Jane, Royaume-Uni, CE/AD

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE/AD: Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts
NI: non inscrit dans un groupe